



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0088

**Objet** : Résiliation du marché 22.010  
Maintenance et suivi du logiciel  
MAESTRO

## APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2020-452 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la société ARPEGE est attributaire du marché n°22.010 ayant pour objet les prestations de service en matière de licence d'utilisation, de maintenance évolutive et corrective et d'assistance liées à l'application MAESTRO V5. Le marché a été conclu de sa notification, le 02 mai 2022, jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant maximum de 8 000 € HT incluant la maintenance annuelle de 1 296,02 € HT et sans montant minimum. Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an. Il est donc actuellement en cours d'exécution pour la deuxième période de reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que suite à la migration de la version MAESTRO V5 vers la version MAESTRO OPUS, la société ARPEGE n'est plus en mesure d'assurer les prestations liées à l'application MAESTRO V5, objet du marché, et donc de respecter ses obligations contractuelles ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a décidé, d'un commun accord avec la société ARPEGE, de procéder à la résiliation du marché.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_DC-059-215905993-20230511-2023\_0088-C

## DECISIONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De prononcer la résiliation amiable du marché n°22.010 passé avec la société ARPEGE, située au 13 rue de la Loire, CS 23619, SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44233).

**Article 2** : Cette résiliation prendra effet à compter de la réception du courrier de résiliation par la société.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **11 MAI 2023**



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Publié sur le site de la Ville le : **12 MAI 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_DC-053-215905993-20230511-2023\_0086-C